

La chasse aux congés !

Une CDSP concernant les 4 sièges des branches du groupe s'est réunie le 21 septembre dernier
■ En 2021, La Poste souhaite fermer les sièges 4 jours dans l'année, les vendredis 14 mai, 12 novembre, 24 et 31 décembre, en imposant des CA ! ■ Inacceptable pour SUD, puisque c'est à l'encontre des règles RH existantes dans l'entreprise !

La direction revisite les règles RH !

Tout le monde semble oublier qu'il existe à La Poste des règles RH qui lui sont propres. Nous avons été les seuls à rappeler que le BRH de 1986 sur les congés n'a pas été remplacé et donc qu'il s'applique toujours, à tout le personnel de la maison mère. Même si ce texte est ancien !

La Poste nous a répondu que le droit du travail permettrait à l'employeur d'imposer 8 + 5 jours de congés annuels ! Mais ça sort d'où ??? Même l'ordonnance 2020-323 du 25 mars 2020 prise pendant l'état d'urgence COVID ne va pas aussi loin ! Et, il ne peut s'appliquer que si il y a un accord d'entreprise. A La Poste, ce n'est pas le cas ! Il faudrait que la direction révisite ses classiques ! Dernière chose, cette ordonnance prend fin le 31 décembre.

Pour SUD, c'est clair, le texte en vigueur, c'est le BRH de 1986, et l'employeur ne peut imposer aucun jour de congé aux postiers qui ne les auraient pas posés !

Un projet totalement injustifié !

La Poste justifie les fermetures par des activités faibles ces jours-là, que ce soit dans les services de La Poste ou dans les entreprises qui travaillent avec elle. Cependant, lorsque SUD a posé la question des filiales qui travaillent dans les bâtiments des directions concernées, on nous a répondu qu'elles n'avaient rien à voir avec le projet et que certaines seront présentes. L'argument de continuité des services supports devient totalement injustifié. Les vigiles, la restauration, les services techniques... devront bien assurer une présence. Pourquoi refuser à ceux qui le veulent de venir sur site ou de télétravailler, comme par exemple le 13 juillet dernier ? Les organisations syndicales ne sont pas opposées à la fermeture des sièges,

conscientes que les congés sont nombreux ces jours-là et qu'il y a parfois des refus dans certains NOD. Par contre, ce n'est pas possible que La Poste ferme en piquant des CA !

La " dette sociale ", un concept fumeux !

La véritable raison est ailleurs, c'est la fameuse " dette sociale " ! La Poste ne veut rien lâcher, il faut la réduire ! Mais au fait, c'est quoi exactement cette « dette sociale » ?

Cela fait désormais une petite dizaine d'années que le sujet est récurrent, depuis que la population de contractuels augmente à La Poste... En effet, contrairement aux fonctionnaires, les salariés ont le droit de se faire payer leurs congés annuels. L'employeur doit donc, en fin d'année lorsqu'il réalise sa clôture comptable provisionner le montant des congés qu'il devrait payer si ses salariés le lui demandent. Les reliquats de congés sont donc convertis en euros. Et à La Poste, au vu du nombre de salariés, les montants se chiffrent en millions d'euros. Mais, ce que La Poste oublie de dire, c'est que l'année suivante, quand les congés sont posés (puisque La Poste ne paie pas les congés), elle passe une écriture qui diminue d'autant le montant de la " dette "...

Tout ceci n'est donc qu'un mauvais jeu d'écritures comptables ou plutôt de la mauvaise foi !!!

... / ...



Pourquoi 4 jours ?

La Poste veut imposer 4 jours de CA au personnel, mais encore une fois, les arguments ne tiennent pas... Pour étayer son propos, La Poste a présenté des statistiques. Au 31 décembre 2019, le solde de CA/RE/bonis était de 5.1 jours par agent. Ce compteur contient 1 ou 2 jours de bonis attribués au 1^{er} octobre et 3 jours de RE attribués au 1^{er} novembre. Ces derniers sont reportables de droit ! Quand on demande des chiffres sur le nombre de CA « purs » que les agents ont en fin d'année, il est répondu que c'est impossible à savoir puisque GTM ne fait pas la distinction ?!

La double peine pour certain-es !

Les jours choisis sont tous des vendredis, jours courants de RTT. Première inégalité, parmi ces vendredis, 3 tombent sur des semaines impaires. D'aucuns auront donc 3 congés de prélevés, d'autres 1 ! Selon les règles RH, nous sommes en CA jusqu'à la reprise du travail. Donc quelqu'un qui aurait une RTT le lundi suivant un vendredi fermé, aurait 2 jours de CA prélevés ! Pour les

lundi de RTT sur des semaines paires, les collègues auraient : 4 CA sur les vendredis fermés + 3 CA les lundis suivants, soit 7 jours !!!! De quoi perdre ses 2 jours de bonis car avec 25 jours annuels, ça va vite !!!

La Poste estime sans doute que c'est un détail (ou pire, a besoin d'y réfléchir) car nous n'avons obtenu aucune réponse quand nous avons évoqué ces conséquences désastreuses.

Donc pour résumer, en l'état actuel du texte, la prise de CA ira de 1 à 7 jours selon que vous ayez de la chance ou non !



Télétravail... Pas du travail ! ?

Un point sur l'application des nouvelles mesures COVID a été fait lors de cette réunion. SUD a rappelé que si nous avions signé le premier accord sur le chômage partiel lié au COVID, nous n'avions pas paraphé celui du 30 août. Contrairement au premier, celui-ci spécifie clairement que les collègues en télétravail ne peuvent pas en bénéficier pour garder leurs enfants. Pour SUD, c'est un véritable problème de ne pas considérer le télétravail comme un travail.

Ce dernier a d'ailleurs été renforcé à Bordeaux sur demande du préfet. Nous regrettons que cette mesure ne soit pas appliquée partout de manière préventive pour freiner la propagation du virus, notamment quand les collègues le demandent. Nous en avons profité pour revendiquer que ceux qui travaillent avec des cas contacts soient mis en télétravail en attendant les résultats de tests réalisés sur le temps de travail. Contrairement à d'autres directions, cela ne semble pas poser de problème dans les sièges de La Poste et nous nous en félicitons car ce n'est que du bon sens...

A peine acheté... déjà fermé ?

A la fin de la réunion, La Poste nous a informé avoir ouvert une réflexion sur l'avenir du Village La Poste afin d'optimiser les locaux. Ce projet aurait lieu d'ici 2 à 3 ans et permettrait de regrouper les sièges au Lemnys car La Poste s'est rendue compte (comme toutes les entreprises en ce moment) qu'entre le télétravail, les déplacements, les RTT... les locaux sont sous-utilisés. Le taux d'occupation le vendredi serait de 40 à 45 %. Il y a donc de belles économies à faire en regroupant tout le monde.

Nous avons été assez consternés par cette annonce car le Lemnys 2 vient juste d'être acquis pour 175 millions d'euros ! Et en pleine période de contamination, partager un bureau à plusieurs (puisque'ils sont tous attitrés) ne nous semble pas la meilleure option pour freiner le virus. On comprend mieux pourquoi le lieu de travail est en tête des lieux de contamination !!!

SUD demande :

- qu'aucun jour de CA ne soit pris d'office ;
- que le télétravail soit possible ;
- que les déplacements de RTT sur ces journées-là soient autorisés ;
- que les récupérations journalières soient possible.